

# FINNEVAUX

- 4 -

## Cadre historique ecclésiastique

La terre de Finnevaux figure très tôt parmi les possessions de l'Abbaye de Stavelot et est comprise sur la liste dressée en 1131 des biens formant l'avouerie du monastère exercée par le Comte de Luxembourg. C'est sans doute à cette circonstance qu'elle doit sa mouvance féodale de la prévôté alors luxembourgeoise de Poilvache.

Finnevaux releva durant toute son histoire de l'évêché de Liège, archidiaconé de Famenne et doyenné de Graide, quoiqu'au civil, on le considère "du pays de Namur".

L'ancienne église était à la collation de l'abbé de Stavelot, gros décimateur.

La grosse dîme, qui s'élevait à deux livres l'an sous l'abbé Poppon, était encore payée au XVIIIe siècle, mais sans doute pas intégralement.

En 1322, la dîme est inféodée à Gérard de Froidlieu qui "prend à ferme les biens des religieux de Stavelot à Wellin, Eclaye, Graide, Maissin, Férage et Finnevaux" "en leurs appendisses en cens, en rentes, en diesmes grosses et menues...".

En 1591, la dîme est inféodée pour moitié (la grosse dîme) à la vicomtesse d'Eclaye.

En 1661, elle appartient toujours pour la moitié à un vicomte d'Eclaye qu'un procès débattu "ès la salle de Stavelot" et dont la sentence est rendue en 1661, oppose au curé de Finnevaux. Celui-ci demande en effet que soit maintenue la tradition établie depuis toujours "d'affecter decuis la disme de laquelle ses prédécesseurs ont tousiours iouïs iùsques aux guerres susnommées que ce pais at esté deserte". L'issue du procès est illisible, mais on sait d'autre part que "le seigneur de Hampteau at eu plusieurs diificultez avec le curé pour cette disme. Le mesme que la Dasme vicomtesse d'Eclaye", laquelle eut recours au Parlement de Metz en 1682, "mais ie ne heuve rien de ce qui s'est passé. Si bien me resouvient, ie croit d'avoir entendu dire que le curé at toute la disme pour sa compétence".

Sans doute, à cette époque et au XVIIIe également, Finnevaux n'est-il qu'une possession lointaine "dans le pays de Namur" dont la modestie est laissée à des seigneurs locaux. Stavelot est encore le lieu où se rendent les sentences en appel, et c'est à peu près tout.